

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1366

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **TRANSPORTS LECOQ Guy & Fils** en date du 20 Novembre 2025,
chargée d'effectuer la sortie d'un mobil-home de 9m x 3,70m au camping chant des Oiseaux, **RD 513
– 11 Route de Honfleur à Trouville-sur-Mer.**

Considérant que le transport s'effectuera en convoi exceptionnel de catégorie 1 sur véhicule porteur de 20 t.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation Boulevard d'Hautpoul, **Boulevard Aristide Briand** et RD 513 à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle** à l'interdiction de tonnage est accordée à l'entreprise **TRANSPORTS LECOQ Guy & Fils** pour qu'elle puisse effectuer la sortie d'un mobil-home du **camping chant des oiseaux RD 513, 11 route de Honfleur.**

Article 2 : L'accès au camping chant des Oiseaux se fera par l'itinéraire suivant :

→ ronc-point place Fernand Moureaux → Boulevard d'Hautpoul → **Boulevard Aristide Briand** - RD 513 → 11 route de Honfleur.

Retour par l'itinéraire inverse. L'entreprise Transports LECOQ prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader le Rond-point Place Fernand Moureaux, le Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Aristide Briand - RD 513.

Article 3 : L'entreprise TRANSPORTS LECOQ fera son affaire personnelle de la déclaration préalable à la circulation nécessaire pour tout transport exceptionnel de catégorie 1.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Décembre 2025 au Mardi 16 Décembre 2025.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Novembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr